



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-48

Date de convocation : 30/09/2025

Date d'affichage : 30/09/2025

Membres en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoirs : 1

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 7 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Messieurs AIMAR Romain, COLOMB Christophe, FAILLET Martial, MERLINO Eric, PETRONE Dominique. Mesdames MATHIEU Anne-Hélène, OUILLON Bélinda, THONIEL Dominique.

Absent/Excusé : LANTHEAUME Xavier, MAQUET Elisabeth, RAHMANI Mourad.

Excusé ayant donné procuration : Sylvie PEGOURIE à Dominique PETRONE.

Secrétaire de séance : Dominique THONIEL

Objet : Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la fonction publique ;

VU les articles L. 3133-7 et suivants du Code du travail ;

VU la circulaire FP/4 n° 2144 du 5 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la journée de solidarité constitue une journée de travail supplémentaire non rémunérée destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque employeur public de fixer les modalités de son accomplissement après consultation du comité social territorial ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ain du 12 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour les agents de la commune de Saint Marcel sont fixées comme suit :

La journée de solidarité sera accomplie le lundi de Pentecôte. Elle pourra également faire l'objet d'une récupération ou réduction d'heures. Il est toutefois interdit de poser une journée de congé.

Article 2 : Ces dispositions concernent l'ensemble des agents titulaires et contractuels employés par la commune, à temps complet ou non complet, sauf dérogation prévue par les textes.

Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à informer les agents concernés et à assurer le suivi administratif.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée selon les règles en vigueur.

Le Maire, Dominique PETRONE

